



Numéro de l'acte	2020-134- RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.3.4

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020**

### **QUESTION N°2020-134**

**FINANCES** : Budgets – Imputation des dépenses au chapitre fêtes et cérémonies -  
Nature.6232

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël DUQUENOY

Les décret 2007 – 50 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité et le décret sus visé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret sus visé, sollicite de la part de la ville une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer à cet article.

Aussi, je vous propose de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et cérémonies – les dépenses concernant :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foires et salons, expositions et animations .....
- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations des villes jumelées...
- Les cérémonies de mariages, baptêmes, anniversaires de mariages, cérémonies commémoratives, fêtes nationales ou fêtes de quartiers....
- Les manifestations à destinations des aînés (gouters, repas, voyage, spectacles ..) le coli de Noël des aînés et animations diverses de manière générale.
- Les cérémonies de vœux (publique ou pour le personnel communal)
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices.....
- D'imputer ces dépenses aux budgets 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES  
Le 15 octobre 2020  
Le Maire,

Benoît ROUSSEL